

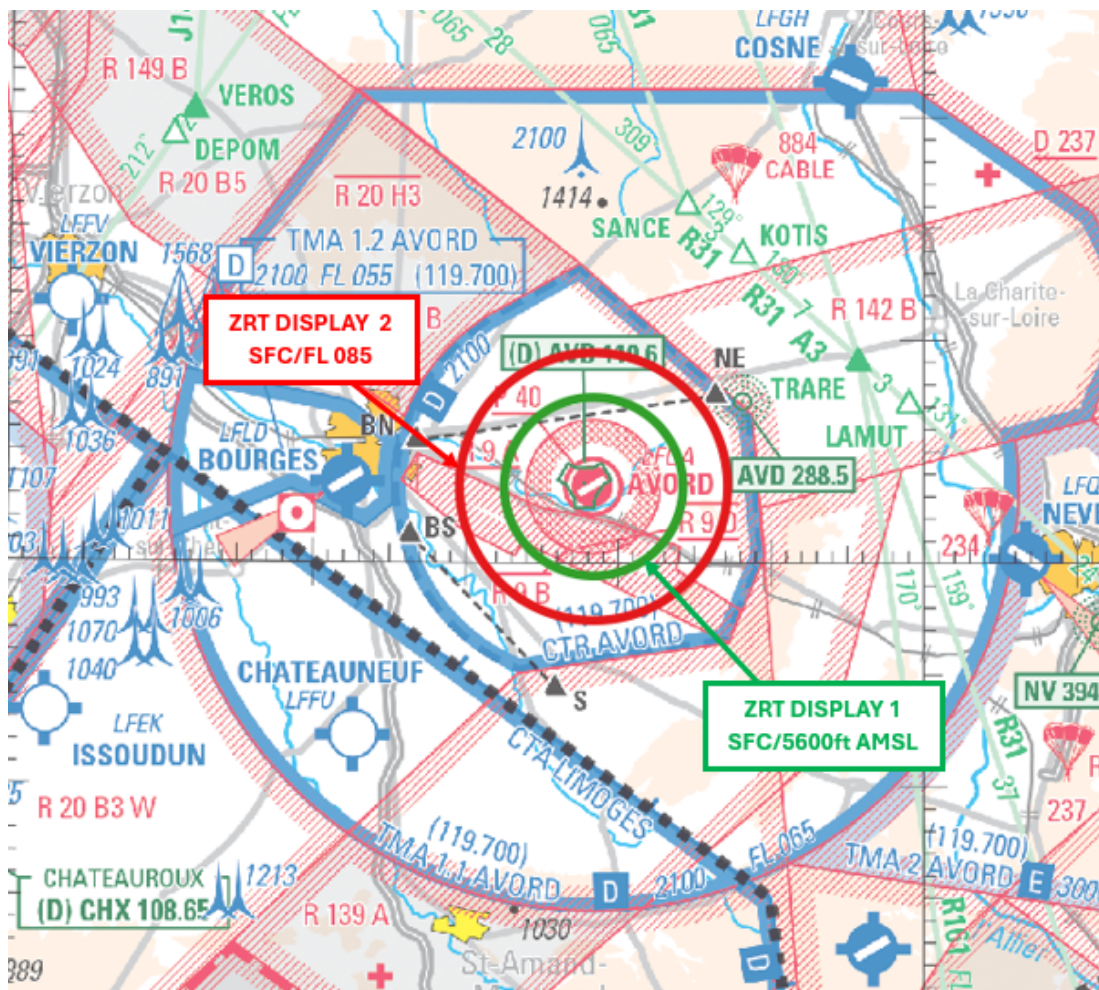
Objet : Création à titre expérimental de 2 Zones Réglementées Temporaires (ZRT) dans le cadre des présentations aériennes et des répétitions associées sur la Base aérienne d'Avord.

En vigueur : Du lundi 01 juin 2026 au lundi 31 mai 2027

Lieux : FIR : BORDEAUX LFBB , PARIS LFFF

AD : AVORD LFOA , BOURGES LFLD , CHATEAUNEUF SUR CHER LFFU , ISSOUDUN LE FAY LFEK , NEVERS FOURCHAMBAULT LFQG

ZRT 'DISPLAY' AVORD



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2 - 2025

ACTIVITÉ

Présentations aériennes et répétitions associées

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

TOUTES LES ZONES

- Du 01 juin 2026 au 31 mai 2027 H24 Activable par NOTAM avec préavis de 24 h

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

AVORD APP : 119.700 MHz
 PARIS INFO : 126.100 MHz uniquement en-dehors des horaires de la TMA 1.1 d'Avord
 PARIS CTL : 125.450 MHz uniquement en-dehors des horaires de la TMA 1.1 d'Avord
 BORDEAUX INFO : 127.675 MHz
 ST YAN : 123.405 MHz
 CLERMONT : 120.675 MHz / 122.225 MHz
 LIMOGES INFO : 124.050 MHz
 POITIERS INFO : 124.000 MHz
 BOURGES : 119.605 MHz
 NEVERS : 120.605 MHz

GESTIONNAIRES

AVORD APP

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :
 - les aéronefs participant à la manifestation aérienne ;
 - les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, et après autorisation d'Avord Approche (119.7 MHz).

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.
 CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe d'espace.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT DISPLAY 1****LIMITES LATÉRALES**

Cercle de 4 Nm de rayon centré sur LFOA ARP
 PSN : 47°03'25" N, 002°38'20" E
 à l'exclusion de la zone LF-P40 qui conserve son statut habituel
 (cf. AIP ENR 5.1-)

LIMITES VERTICALES

SFC / 5600 ft AMSL

ZRT DISPLAY 2**LIMITES LATÉRALES**

Cercle de 6 Nm de rayon centré sur LFOA ARP
 PSN : 47°03'25" N, 002°38'20" E
 à l'exclusion de la zone LF-P40 qui conserve son statut habituel
 (cf. AIP ENR 5.1-)

LIMITES VERTICALES

SFC / FL 085

ORGANISMES A CONTACTER**Avant l'activation :**

Escadron des services de la circulation aérienne (ESCA)
 d'AVORD
 Téléphone : 02 45 41 50 49 (chef des opérations de l'ESCA)

Pendant l'activation :

Approche d'Avord : 02 34 34 71 72 ou 02 48 69 25 72
 Chef de quart d'Avord : 02 34 34 71 36

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les espaces aériens contrôlés et zones réglementées d'Avord peuvent être activés selon les conditions en vigueur.

Zones non-activables pendant l'activation des ZRT :

- LF-R 9

Activités VFR sur les aérodromes de Bourges, de Nevers, de Châteauneuf-sur-Cher et d'Issoudun :

Les activités VFR sont notifiées à l'approche d'Avord (119,700 Mhz).

Les itinéraires VFR publiés pour le transit dans la CTR d'Avord sont inutilisables lorsque la ZRT DISPLAY 1 ou la ZRT DISPLAY 2 est active.